Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260702-263-2026-ST-AR
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 263/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MANIFESTATION « VAUREAL PLAGE 2026 »
JARDIN DU BELVEDERE – RUE DE L'OREE DU BOIS
SAMEDI 4 JUILLET 2026 AU LUNDI 3 AOUT 2026

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la commune organise la manifestation « Vauréal Plage 2026 » sur le jardin du Belvédère sis rue de l'Orée du Bois, du samedi 4 juillet 2026 au lundi 3 août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation « Vauréal Plage 2026 » est autorisée sur le jardin du Belvédère sis rue de l'Orée du Bois, du samedi 4 juillet 2026 au lundi 3 août 2026.

ARTICLE 2 : La manifestation sera accessible au public du mardi au samedi de 14h00 à 20h00. Le jardin du Belvédère, sur l'emprise de la manifestation, sera interdit au public en dehors de ces horaires d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le gardiennage du site sera assuré par une entreprise de sécurité cynophile lors de la fermeture de la manifestation au public.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des barrières sont à la charge des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 2 juillet 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

MAIRIE DE VAURÉAL (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
03 JUIL. 2026

Date de notification :
03 JUIL. 2026

Date de publication en ligne :
03 JUIL. 2026